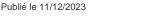


Recu en préfecture le 11/12/2023







ID: 045-214500720-20231128-27\_2023-DE



## CHANTEAU N° 27/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 28 novembre 2023

le Conseil municipal de la commune de Chanteau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal: 21 novembre 2023

## Nombre de Conseillers :

En exercice: 14 Présents: 12 Votants: 13

Présents: BOTELLO Christel, PRONO Gilles, COROLLER Camille, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, VUOTTO-MOAN Julie, DUMERY Ghislain, BONNEAUD Eliane, TAVARES MARQUES Charlène, DANTHU François, COUTANCEAU Stéphanie

Membres excusés : RISSET Jean-Philippe (donne pouvoir à Christel BOTELLO)

Membres non excusés : PERDOUX Marc Secrétaire de séance : GAILLOT Vanina

## Objet: Convention territoriale globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret

Depuis le 1er janvier 2023, les Villes de Boigny S/Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy ont engagé une dynamique de collaborations avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret dans l'objectif de signer une Convention Territoriale Globale.

S'inscrivant dans le même type de démarche, les conventions territoriales globales de services aux familles constituent un nouveau cadre de contractualisation entre les Caisses d'allocations familiales et les collectivités locales en vue d'assurer un service public de qualité aux habitants, d'améliorer la couverture territoriale en matière de services aux familles, de favoriser le développement social local. Elles s'inscrivent dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2023-2027.

Au plan local, la CAF du Loiret intervient dans plusieurs domaines tels que l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la vie des quartiers, le logement.

Les interventions sur les villes de Boigny S/Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy concernent:

- l'aide apportée aux familles pour leur permettre de concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- le soutien de la fonction parentale et des relations parents-enfants,
- l'accompagnement des familles dans leur environnement et cadre de vie,
- la création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi.



ID: 045-214500720-20231128-27\_2023-DE

Les Villes de de Boigny S/Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy se caractérisent par une offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles diversifiées :

Deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

- Six accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires et six ALSH périscolaires,
- Un Relais petite enfance intercommunal et un Rpe communal.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes qui demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf du Loiret et les communes de Boigny S/Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy souhaitent passer une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et les communes de Boigny S/Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy

La convention conclue à titre expérimental pour une durée de quatre ans sera renouvelable par expresse reconduction.

Un comité de pilotage constitué de représentants de la Caf et des communes de Boigny S/Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy sera créé et une évaluation sera conduite au terme de la convention.

Ceci exposé,

Vu le code des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité est invité à :

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention territoriale globale d'offres de services aux familles à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.
- ✓ AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

En mairie le 29 novembre 2023

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire Publié ou notifié le :

Madame Le Maire,

Christel BOTELLO